



CMSE
Carrières & Matériaux
Sud-Est

Création d'une ISDI au sein du site de la Galiberte à
Béziers et Vendres (34)

Enregistrement au titre des ICPE
***Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de
l'installation (PJ12)***



*Rapport 20C005
Août 2022
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



AVANT-PROPOS

Sur le territoire des communes de Vendres et de Béziers, la société Carrière et Matériaux du Sud-Est (CMSE) exploite une carrière de matériaux calcaires et un site de transit et de stockage de matériaux minéraux au sein du lieu-dit « La Galiberte ».

L'activité d'extraction, initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-1-1468 du 23/06/2005 modifié, a été récemment prolongée jusqu'au 23 Juin 2023 par arrêté préfectoral complémentaire n°2021-I-660 du 06/07/2021. En parallèle de son activité d'extraction, l'établissement accueille d'ores et déjà des matériaux inertes pour des opérations de recyclage et des opérations de remblaiement à des fins de remise en état.

Au terme de son autorisation actuelle et dans la continuité logique des opérations de remblaiement actuelles, CMSE envisage de faire évoluer son site en plateforme de recyclage comportant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). L'excavation résultante de l'extraction représente une opportunité pour ce type d'activité avec un potentiel de stockage de l'ordre de 1 000 000 m³ particulièrement intéressant pour les chantiers de l'agglomération de Béziers.

CMSE a par conséquent décidé de déposer un dossier de demande d'enregistrement pour encadrer la poursuite des activités de transit, recyclage et stockage de matériaux et déchets inertes sous les rubriques respectives 2517, 2515 et 2760-3 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le présent document, pièce PJ12, expose, en application de l'article R. 512-46-4-5° du Code de l'Environnement, la proposition du porteur de projet concernant l'usage futur ainsi que les avis du propriétaire et celui des entités compétentes en matière d'urbanisme.

Le site étant concerné par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan », et les emplacements réservés correspondants traversant les terrains selon un axe Est-Ouest, seules les parties Nord et Sud de la carrière et extérieures à ces emplacements pourront être remblayées.

Ainsi, en accord avec le Service Biodiversité de la DREAL Occitanie, et afin d'éviter tout piège écologique pour les espèces qui pourraient être amenées à coloniser ce site enclavé entre l'autoroute A9, la LNMP, et la zone d'activité située plus au Sud, il a été acté que les mesures à mettre en place par l'exploitant sur ce site, de ce point de vue, seraient essentiellement destinées à le défavorabiliser. En cohérence, il n'est ainsi pas prévu de réaménagement avec une vocation future écologique.

Les terrains seront restitués en deux plateformes planes (Nord et Sud) peu pentées tel que présenté dans les figures ci-après, comportant, sur le massif d'inertes, une couche de 20 cm de matériaux de recouvrement terreux masquant les inertes sous-jacents. Ces plateformes seront aptes à recevoir les deux types d'usages futurs envisagés suivants sans infrastructures lourdes :

- **Plateforme de négoce de matériaux permettant de maintenir une activité de transit/recyclage ;**
- **Champ photovoltaïque au sol.**

Ces modalités de remise en état et l'usage futur ont été soumis pour avis :

- au propriétaire des terrains : la SCI Lou Castel gérée par Richard CASTILLE ;
- à la commune de Béziers ;
- à la commune de Vendres ;
- à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- à la communauté de communes La Domitienne dont fait partie Vendres (pas de retour dans le temps imparti).

Annexes : Avis relatifs à la remise en état et à l'usage futur

 *Figure : Etat futur du site*



ANNEXES

✱ *Annexes : Avis relatifs à la remise en état et à l'usage futur*

SCI Lou Castel : Avis favorable

Mairie de Béziers et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Avis favorable commun

Mairie de Vendres : Avis favorable

Communauté de Communes Domitienne : Courrier de demande, accusé de réception et document de suivi La Poste

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

Article R512-46-4 al.5 du code de l'environnement

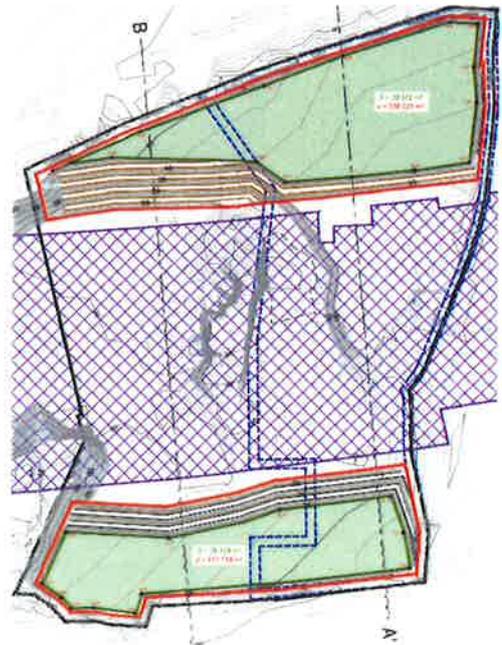
Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes du site de la Galiberte, sis sur les territoires des communes de Béziers et de Vendres,

Je, soussigné Monsieur Richard CASTILLE, gérant de la SCI LOU CASTEL propriétaire de l'entièreté des terrains assiette du projet, déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par la société CMSE.

Le site étant concerné par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan », et les emplacements réservés correspondants traversant les terrains selon un axe est-ouest, seules les parties nord et sud du site, et extérieures à ces emplacements, pourront être remblayées.

Afin d'éviter tout piège écologique pour les espèces qui pourraient être amenées à coloniser ce site enclavé entre l'autoroute A9, la LGV, et la zone d'activité située plus au sud, il a été acté avec l'administration que les mesures à mettre en place par l'exploitant sur ce site, de ce point de vue, seraient essentiellement destinées à le défavorabiliser.

Les figures ci-dessous montrent l'état futur du site envisagé, présentant deux plateformes planes peu pentues et peu végétalisées, indifféremment aptes à recevoir plusieurs types d'usages futurs comme une plateforme de négoce de matériaux ou des panneaux photovoltaïques au sol.



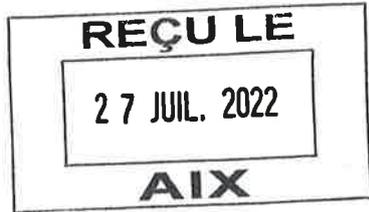
Avis sur l'usage futur du site

Favorable

Défavorable

Fait à THEZAN....., le 7/04/2020

Monsieur Richard CASTILLE
Gérant de la SCI LOU CASTEL



Béziers, le

25 JUL 2022

CMSE
A l'attention de Madame Marie-Agnès Valigny
855 rue René Descartes
13100 Aix en Provence

DIRECTION DELEGUEE SERVICES AUX BITERROIS
DEPARTEMENT SANTE HYGIENE ET ENVIRONNEMENT
SERVICE HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Nathalie GUTKNECHT
Tél. : 04.67.36.81.37

Objet : Avis de remise en état de site
Nos réf. : ng/ng-n° 573-2022
Lettre recommandée avec A.R.
PJ :

Madame,

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement de la société CMSE pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) lieu-dit « La Galiberte » à Béziers, vous avez sollicité mon avis sur le type d'usage futur du site en cas de cessation définitive de son activité.

Les exigences de la Mairie de Béziers, en matière d'utilisation des sols, sont :

- que le terrain soit laissé à terme dans un état compatible avec la vocation future de la zone concernée,
- qu'il ne présente pas de risques pour l'environnement, pour la sécurité et la santé humaine.

Aussi, vous voudrez bien veiller à ce que ces obligations soient prises en compte dans le mémoire relatif aux mesures de maîtrise des risques de pollution qui sera établi à l'arrêt définitif de votre activité et qu'elles soient scrupuleusement respectées lors de la neutralisation de vos installations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Robert Ménard

Maire de Béziers
Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers - Méditerranée

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

Article R512-46-4 al.5 du code de l'environnement

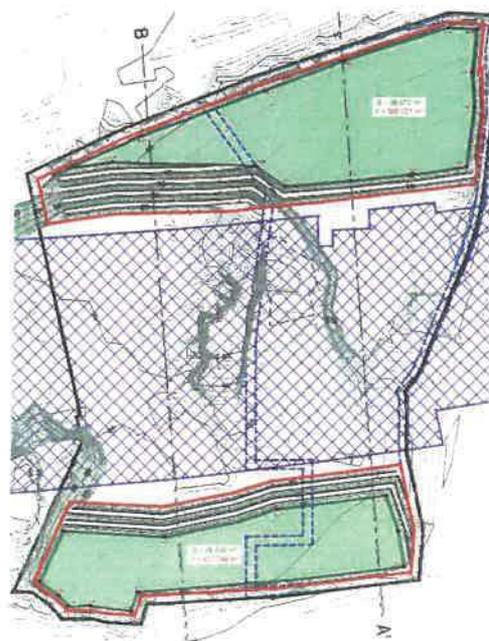
Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes du site de la Galiberte, sis sur les territoires des communes de Béziers et de Vendres,

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire de la commune de VENDRES (34350), déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par la société CMSE.

Le site étant concerné par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan », et les emplacements réservés correspondants traversant les terrains selon un axe est-ouest, seules les parties nord et sud du site, et extérieures à ces emplacements, pourront être remblayées.

Afin d'éviter tout piège écologique pour les espèces qui pourraient être amenées à coloniser ce site enclavé entre l'autoroute A9, la LGV, et la zone d'activité située plus au sud, il a été acté avec l'administration que les mesures à mettre en place par l'exploitant sur ce site, de ce point de vue, seraient essentiellement destinées à le défavorabiliser.

Les figures ci-dessous montrent l'état futur du site envisagé, présentant deux plateformes planes peu pentues et peu végétalisées, indifféremment aptes à recevoir plusieurs types d'usages futurs comme une plateforme de négoce de matériaux ou des panneaux photovoltaïques au sol.



Avis sur l'usage futur du site

Favorable

Défavorable

Fait à Vendres, le 18/08/2022.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de la commune de VENDRES



Communauté de Communes La Domitienne
A l'attention de Monsieur le Président, Alain CARALP
1, Avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

VENDRES, le 13 juillet 2022,

Lettre envoyée en Recommandé avec AR n° : 1A 189 540 3576 4
Objet : Demande d'avis sur le type d'usage futur du site de la Galiberte

Monsieur le Président,

La société CMSE (anciennement dénommée Société des Établissements Castille), envisage d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en lieu place de la carrière qu'elle termine d'exploiter actuellement, au lieudit « La Galiberte », sur les communes de Béziers et de Vendres.

En vue du dépôt du dossier d'enregistrement requis (régime de l'enregistrement sous la rubrique 2760-3 des ICPE), et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, nous sollicitons ce jour votre avis sur le type d'usage futur du site qui pourrait être envisagé au terme de son exploitation d'ISDI, soit d'ici une trentaine d'années.

Le site étant concerné par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan », et les emplacements réservés correspondants traversant les terrains selon un axe est-ouest, seules les parties nord et sud de la carrière et extérieures à ces emplacements pourront être remblayées.

Ainsi, en accord avec le Service Biodiversité de la DREAL Occitanie, et afin d'éviter tout piège écologique pour les espèces qui pourraient être amenées à coloniser ce site enclavé entre l'autoroute A9, la LGV, et la zone d'activité située plus au sud, il a été acté que les mesures à mettre en place par l'exploitant sur ce site, de ce point de vue, seraient essentiellement destinées à le défavorabiliser.

Selon la volonté du propriétaire des terrains assiette de l'ISDI, auquel ceux-ci seront restitués à la fin de l'exploitation de l'ISDI, et sous réserve de la compatibilité au document d'urbanisme en vigueur à ce moment-là, les usages futurs du site pourraient donc être les suivants :

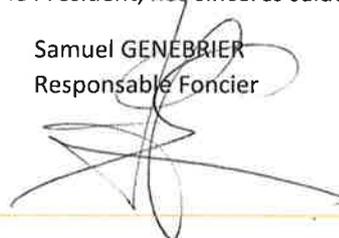
- Plateforme de négoce de matériaux
- Panneaux photovoltaïques au sol.

En tout état de cause, les terrains seront restitués selon les plans ci-joints, présentant deux plateformes planes peu pentues et peu végétalisées, indifféremment aptes à recevoir ces types d'usages futurs.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous donner votre avis sur l'usage futur envisagé du site et de nous retourner pour cela le document joint complété et signé.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Samuel GENEVRIER
Responsable Foncier



AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

Article R512-46-4 al.5 du code de l'environnement

Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes du site de la Galiberte, sis sur les territoires des communes de Béziers et de Vendres,

Je soussigné Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de communes de La Domitienne, déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par la société CMSE.

Le site étant concerné par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan », et les emplacements réservés correspondants traversant les terrains selon un axe est-ouest, seules les parties nord et sud du site, et extérieures à ces emplacements, pourront être remblayées.

Afin d'éviter tout piège écologique pour les espèces qui pourraient être amenées à coloniser ce site enclavé entre l'autoroute A9, la LGV, et la zone d'activité située plus au sud, il a été acté avec l'administration que les mesures à mettre en place par l'exploitant sur ce site, de ce point de vue, seraient essentiellement destinées à le défavorabiliser.

Les figures ci-dessous montrent l'état futur du site envisagé, présentant deux plateformes planes peu pentues et peu végétalisées, indifféremment aptes à recevoir plusieurs types d'usages futurs comme une plateforme de négoce de matériaux ou des panneaux photovoltaïques au sol.



Avis sur l'usage futur du site

Favorable

Défavorable

Fait à, le/...../2022.

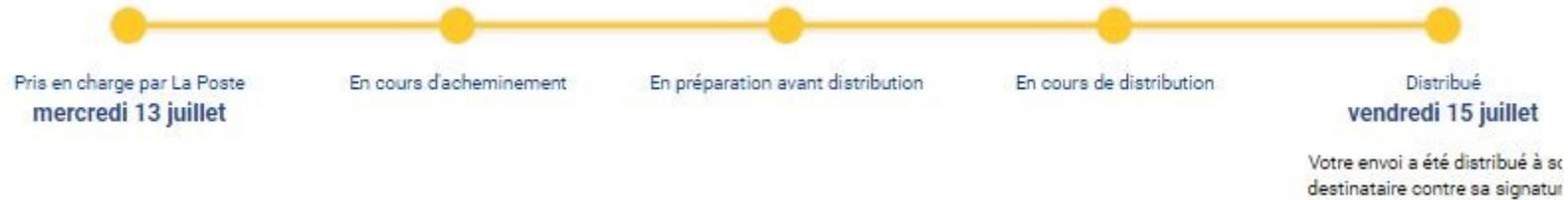
Monsieur Alain CARALP
Président de La Domitienne

 Lettre Recommandée N°1A18954035764



TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature



Étapes d'acheminement

DATES

vendredi 15 juillet

vendredi 15 juillet

jeudi 14 juillet

mercredi 13 juillet

ÉTAPES

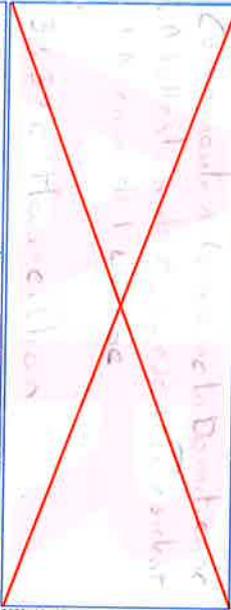
Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

En provenance de :



50R2 V26 - PTC.30A - 20176412107-08/21

Présenté / Avisé le : 15/07/199

Distribué le : 15/07/199

Signature

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire (précisez prénom et NOM si mandataire)

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire est vérifiée précédemment.



LA POSTE
Numéro de l'AR :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 189 540 3576 4

Renvoyer à



FRAB



CHSE / Samuel Garbino

I - mobile Cancé / Benoit Lampa

Rue de Copenhague

34350 Vendre TM1107 / 26

